Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021917-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

VILLE DE DAX

DEL20260219_17

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE DAX AU PROFIT DU GRAND DAX EN PERIODE D'INONDATIONS

L'an deux mille vingt six, le dix neuf février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	6
Suffrages exprimés	35

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Julien DUBOIS, Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDÉ, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGÈS, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA-BROUCH, Mme Marylène HÉNAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LALANNE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, M. Michel GUILLEMIN, M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Bruno JANOT, M. Rémy PAUILLAC.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIRS :
M. Olivier COUSIN a donné pouvoir à Mme Marylène HÉNAULT, Mme Sandra LARTIGAU a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU, Mme Audrey VERGELY a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS, M. Guillaume SÉGUIER a donné pouvoir à M. Grégory RENDÉ, M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Viviane LOUMÉ-SEIXO, M. Marc-Olivier CHORT a donné pouvoir à Mme Isabelle RABAUD FAVEREAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET

****

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 512-6 à L. 512-15,

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021917-DE

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, et notamment ses compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 11 février 2026.

CONSIDÉRANT que depuis le 1er janvier 2018, le Grand Dax est compétent en matière de GEMAPI et qu'à ce titre, il est devenu responsable de la gestion des inondations et du système d'endiguement dacquois,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette compétence, le Grand Dax doit s'organiser pour répondre au risque d'inondation, notamment en assurant la surveillance des équipements et du territoire lors des crues,

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la ville de Dax et lorsque la ville disposait encore de la compétence en matière de prévention des inondations, cette surveillance était assurée par des agents des services techniques de la ville, dans le cadre d'une astreinte inondation et surveillance des crues,

CONSIDÉRANT que cette astreinte ne constituant que des missions accessoires aux fonctions occupées par ces agents, ces derniers sont demeurés agents de la ville suite au transfert de la compétence au Grand Dax,

CONSIDÉRANT que ces agents ayant néanmoins développé une compétence et de l'expérience en matière de prévention des inondations et de surveillance en période de crues, il apparaît opportun pour le Grand Dax qu'ils puissent être partiellement et temporairement mis à sa disposition afin de venir renforcer les équipes de surveillance mobilisées en période de crues,

CONSIDÉRANT que par dérogation à la règle du remboursement et en vertu du 1° de l'article L. 512-15 du Code général de la fonction publique, ces agents sont mis à disposition par la ville de Dax au profit du Grand Dax à titre gracieux,

CONSIDÉRANT que ces mises à disposition doivent faire l'objet d'une information de l'organe délibérant et d'un conventionnement entre la ville de Dax et la Communauté d'agglomération du Grand Dax.

SUR PROPOSITION DE MME MARYLÈNE HÉNAULT, ADJOINTE AU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PAR :
35 VOIX POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE DE la mise à disposition partielle d'agents de la ville de Dax au profit du Grand Dax pour assurer la surveillance des équipements de protection contre les inondations de l'Adour lors des crues supérieures à 1,30m à l'échelle de crue de Dax, et pour l'installation des barrages de la rue de la Marine et du boulevard Carnot. Cette mise à disposition partielle concerne 68 agents de la ville de Dax, pour une durée de trois ans et selon les modalités définies dans la convention ci-annexée .

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 040-214000887-20260219-DEL2026021917-DE

D'AUTORISER la 1ère Adjointe au Maire, Madame Martine DEDIEU, à signer ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi que les documents se rapportant à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,
Fanny MESPLET.

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax.

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »